

**COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE****ARRETE N° 024/2020**

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement**  
**Rue du Colibri.**  
**Réfection Allée piétons**

---

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société EIFFAGE en date du 06 février 2020

**CONSIDERANT** qu'il va être entrepris des travaux réfection de l'allée piétonne comprise entre le parking relais et la rue du Crest.

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :** du mardi 11 février au mercredi 19 février 2020, la chaussée de la Rue du Colibri, sera réduite

**ARTICLE 2 :** La circulation sera alternée par panneau C18/B15

**ARTICLE 3 :** Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Technicien Voirie de la CCVL
- Le responsable de la société EIFFAGE, 712 Route du Bois du Maine, 69210 SAVIGNY

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 07 février 2020

LE MAIRE : Bernard ROMIER

